

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Peteio	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 89 /22/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note de explicative de synthèse n°56/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6748	Collège Louis LEOPOLD (Bourail)	5 000 F CFP
6748	OCCE (Maternelle Les Dauphins)	300 000 F CFP
6748	Lycée Dick UKEIWE	10 000 F CFP
6748	Collège de Plum	60 000 F CFP
6748	OCCE (Ecole La Rizière)	500 000 F CFP
6748	APE (Ecole de Saint-Michel)	500 000 F CFP
TOTAL		1 375 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance, Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 1^{er} adjoint au Maire,

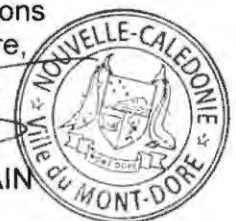
Carl N'GUELA

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM SENG

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction Administrative (SVS : notifications aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 27 SEP. 2022 au Commissaire Délégué, et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2022.

P.J. : Projet de délibération

De nouvelles demandes de subventions ayant été reçues, la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 30 août 2022 afin d'émettre son avis. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Le collège Louis LEOPOLD (Bourail)** demande une subvention exceptionnelle de 5 000 FCFP, pour un déplacement sur Nouméa des élèves de la classe 3^{ème} D SEGPA dans le cadre d'un projet pédagogique – stage sportif cohésion.

M. SAO remarque que les dossiers de demande de subventions qui parviennent à la Ville sont quelques fois très légers, notamment pour cet élève de SEGPA. Il indique que nous sommes en fin de cycle et que l'objet de la demande (la cohésion) n'est pas pertinent.

Mme BOLO précise qu'à la lecture du dossier, deux années de COVID ont empêché les élèves de faire leur stage de cohésion.

Mme WANTAR-TASIPAN ajoute que leur demande est arrivée trop tardivement pour être présentée à la 1^{ère} commission du mois de mars.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 5 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'OCCE (maternelle Les Dauphins)** demande une subvention exceptionnelle de 310 000 FCFP, pour la réalisation d'un projet éducatif et culturel consistant en l'aménagement d'espaces éducatifs extérieur et intérieur, carré potagers et aménagement du littoral. Le projet est lauréat des projets participatifs de la province Sud. La Province apporte sa contribution à hauteur de 1 687 774 Frs.

M. LELONG indique que c'est un très beau projet.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 300 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Le lycée Dick UKEIWE** demande une subvention exceptionnelle de 10 000 FCFP, pour un déplacement au parc de la rivière bleue des élèves de la classe seconde option classe verte dans le cadre d'un projet pédagogique.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 10 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Le collège de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 80 000 FCFP, pour un déplacement au RSMA de Bourail des élèves de la « classe défense » dans le cadre d'un projet pédagogique.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 60 000 F CFP.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 60 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'OCCE (école La Rizière)** demande une subvention exceptionnelle de 542 741 FCFP, pour la réalisation d'un projet participatif consistant en l'aménagement de jardins pédagogiques et l'acquisition de composteurs.
Projet présenté est lauréat de la province Sud. La Province est partenaire du projet à hauteur de 2 392 982 Frs.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 500 000 F CFP.

⇒ Avis favorable de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.

- **L'APE (école de Saint-Michel)** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, pour l'aménagement de la cour avec des jardins ainsi qu'une aire de jeux.
Le projet est lauréat des projets participatifs de la province Sud. La Province participe financièrement à hauteur de 20 383 800 FCFP.


Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ Avis favorable de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 16 SEP. 2022

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

